



DÉCISION

concernant l'attribution d'une subvention pour l'année 2020

D. CPTA n° 20.133

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1, I, 1^{er} alinéa.

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à l'association suivante dans l'attente des subventions définitives de 2020 :

Article 6574 - Fonction 40 :

- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN + 10 000,00 €

Cette subvention sera déduite du montant attribué lors du vote du Budget Primitif 2020.

Fait à ROYAN, le 24 avril 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2020
Certifié Conforme

Le Maire,
Patrick MARENGO

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

